



## COMPTE ÉPARGNE TEMPS

# C E T

**CET  $\leq$  60 JOURS**

**CET  $\geq$  61 JOURS**

**-Alimentation possible**

(fixée à 10 jours maximum sans dépasser le plafond des 60 jours)

**-Indemnisation possible**

(mise en paiement en juin 2026)

**-Versement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)**

**-Indemnisation possible**

(avec obligation de conserver un solde devant être égal ou inférieur au solde du début de campagne)

**-Versement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)**

**Procédure à suivre sur GesTT :**

- s'il y a lieu, avoir effectué le transfert de ses CA en CAA avant de commencer l'alimentation de son CET,
- se rendre, entre le 06/01 et le 31/01/2026, sur sa fiche collaborateur, cliquer sur "gestion du CET" et suivre les instructions,
- enregistrer et imprimer son formulaire d'alimentation au terme de la procédure.

**Afin de guider les agents dans cette démarche, une e-formation est disponible sur e-campus.**

Les formulaires d'alimentation du CET dûment signés devront être retournés au chef de service ou au service RH au plus tard le 31/01/2026.  
Tout formulaire transmis après cette date ne pourra être traité.